

SESSION 2024

---

## AGRÉGATION CONCOURS EXTERNE

Section : GRAMMAIRE

THÈME GREC

Durée : 4 heures

---

*Les dictionnaires français-grec Alexandre, Feuillet et le dictionnaire Hatier-Belin (groupe de professeurs agrégés des lycées de Paris) ainsi que les dictionnaires grec-français Bailly, Georgin et Magnien-Lacroix sont autorisés.*

*L'usage de tout ouvrage de référence, de toute version numérique des dictionnaires désignés ci-dessus, de tout autre dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**

## INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	0201B	103	0309

# Agrégation externe de grammaire

## Thème grec

Comme tous ceux qui composent un Etat, ont besoin de sa protection pour subsister, et se maintenir chacun dans son état et sa situation naturelle, il est raisonnable que tous contribuent aussi selon leurs Revenus, à ses dépenses et à son entretien : c'est l'intention des Maximes mises au commencement de ces Memoires. Rien n'est donc si injuste, que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus en état de la payer, pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodez qui succombent sous le faix ; lequel seroit d'ailleurs très-léger, s'il étoit porté par tous à proportion des forces d'un chacun ; d'où il suit que toute Exemption à cet égard est un desordre qui doit être corrigé.

Après beaucoup de réflexions et d'experiences, il m'a parû que le Roy avoit un moyen seur et efficace pour remedier à tous ces maux, presens et à venir.

Ce moyen consiste à faire contribuer un chacun selon son Revenu au besoin de l'Etat ; mais d'une maniere aisée et facile, par une proportion dont personne n'aura lieu de se plaindre, parce qu'elle sera tellement répanduë et distribuée, que quoy qu'elle soit également portée par tous les Particuliers, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, aucun n'en sera surchargé, parce que personne n'en portera qu'à proportion de son Revenu.

Ce moyen aura encore cette facilité, que dans les temps fâcheux il fournira les fonds necessaires, sans avoir recours à aucune Affaire extraordinaire, en augmentant seulement la quotité des levées à proportion des besoins de l'Etat.

Sébastien Le Prestre de Vauban, *La Dîme royale*, 1707.

